

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN DU VIEUX BELLÊME

Séance du 30 mai 2022

Date de la
convocation
19/05/2022

Date d'affichage
03/06/2022

Nombre de
membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an 2022, le 30 mai 2022 à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge CAILLY, Maire.

Présents : M. Serge CAILLY, M. Denis BLONDEAU, Mme Claudine ROTTIER, M. Dominique FRÉTARD, Mme Michelle JUIGNET, M. Christophe MOULIN Mme Christine NOUHAUD, M. Jean-Marc LEGROS, M. Guillaume POSSON, M. Pierre-Yves BOULAY, M. Denis VALLÉE, M. Daniel DOUDELET, Mme Sylvaine DENIS, Mme C. MAUTHÉ.

Assistait à la réunion : Mme Marjolaine Tournelle.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 7 mars 2022
- Point sur les dossiers : Eglise, La Bruyère, Bellême-Bois et La Viosne
- Délibération pour le classement dans le domaine communal de plusieurs voies départementales suite à la réalisation de la déviation.
- Apurement des centimes de TVA
- Subventions 2022
- Publicité des actes de la commune
- Compte-rendu des commissions
- Réflexion sur la voie communale de La Feuillette
- Présentation des comptes de Bellême
- Création d'une commission relative au projet de fusion de la commune nouvelle
- Elections législatives des 10 et 19 juin 2022
- Manifestations à l'occasion de la fête du village
- Questions et informations diverses

Le Maire déclare la séance ouverte à 18h45

Nomination du secrétaire de séance.

Sylvaine DENIS est élue à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 7 mars 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Point sur les dossiers :

Eglise : M. le Maire informe le Conseil de l'évolution du chantier de restauration du clocher de l'église. Celui-ci a débuté par l'installation des échafaudages pour un calendrier, pour le moment respecté, d'une durée de 8 à 9 mois.

Le plan de financement est respecté avec un montant cumulé de subventions de 132 000 €. Un nouveau dossier de demande de subvention a été adressé à la Région Normandie au titre de « Fondation du Patrimoine Rural ». Une réponse nous sera donnée le 02 juin prochain. Par ailleurs, l'appel aux dons sur la plateforme de la fondation suit son cours avec aujourd'hui plus de 3 000 € de fonds récoltés.

Le maire a organisé une conférence de presse le 6 mai en présence du Sous-Préfet, de la Conseillère Départementale, du Président de la Fondation du Patrimoine, de l'entreprise Béquet,

de la représentante de l'association « La Sauvegarde de l'Art Français ». Il a ainsi remercié les financeurs tout en rappelant l'importance historique de Saint-Martin et de son église. Des panneaux illustrant l'église ont été installés à cette occasion, une exposition de vêtements sacerdotaux est prévue la veille de la fête du village.

La Bruvère

Les travaux d'enfouissement et la pose des candélabres sont terminés. Orange doit venir couper les poteaux avant fin juin. L'entreprise GTCA doit désormais procéder rapidement à la réfection des chaussées et des trottoirs. Par rapport au plan de financement initial un surcoût de 5 510 € est prévu pour :

- pose d'un fourreau en direction du carrefour et pose d'un regard (315 €)
- un candélabre supplémentaire pour 1 245 €
- tranchée et pose d'un fourreau pour éclairer le lavoir (830 €)
- remblaiement de la tranchée au bord du terrain de pétanque par du tout-venant (1 100 €)
- pose de 4 prises pour les guirlandes (720 €)
- réfection du trottoir côté impair entièrement (1 200 €).

Bellême Bois

Travaux terminés et payés (51 193 €)

Remboursement complémentaire de l'assurance reçu (16 232,14 €)

Au total la commune aura été indemnisée de 82 258 € pour un coup de restauration de 51 193 €.

La Viosne

La cavité découverte le 17 février 2022 a été comblé le 27 avril 2022 sous la supervision du bureau d'étude Fondouest.

Le Maire et la DDT ont marqué leur accord pour lever l'arrêté de péril après avoir fait pris connaissance du rapport du bureau d'étude jugeant le danger immédiat lié à cet effondrement écarté.

Cette levée d'arrêter de péril permet à Madame Morin de réintégrer sa propriété.

Le Conseil Départemental va néanmoins engager 3 sondages géotechnique sur la route en juillet prochain. La route a été rouverte en attendant cette échéance mercredi 25 mai 2022.

La commune se verra rembourser comme prévu le montant des 3 loyers avancés au titre du relogement de Madame Morin (800€ + 2 x 550 €) via le « Fond Barnier » après constitution d'un dossier.

Del-11-2022 Délibération pour le classement dans le domaine communal de plusieurs voies départementales suite à la réalisation de la déviation

Monsieur le Maire présente au conseil le résultat des négociations avec le département suite à la demande de ce dernier de reclassement d'un certain nombre de voies suite à la réalisation de la déviation.

Les échanges entre le Conseil Départemental et les représentants de la commune ont permis de finaliser la proposition suivante :

- Voies prisent en charge directement par le département :
 - RD 274 (303 m)
 - RD 310 (530 m) du giratoire à la RD 938
 - RD938 (308 m)
 - RD 310E (521 m) rue de la Gare des Tilleuls
 - RD 641 (185 m)
 - RD 310A (87 m)
 - RD 274 du carrefour market à Bellême-Bois et de la RD310 à la RD 938
- Soutle de 40000 € à verser à la commune pour la voie allant de Bellême-Bois à la RD310
- Denis Blondeau précise également que le Conseil Départementale va procéder à un diagnostic de tous les platanes et les tilleuls concernés par le reclassement des voies. Leur entretien sera assuré par le département en fonction du résultat de ce diagnostic. La signalisation devra aussi être modifiée pour tenir compte du nouveau périmètre de la commune et sera prise en charge par le département.

Le conseil à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition du Conseil Départemental
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Del-12-2022 Apurement des centimes de TVA

Suite à la demande de la trésorerie générale M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de faire mouvoir le compte 1068 pour un centime d'euro.

Le conseil à 14 voix pour et 1 abstention :

- **Donne** son accord pour le versement des 0.01 € au 1068.

Del-13-2022 Publicité des actes de la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les tableaux à l'extérieur de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'adopter** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Compte-rendu des commissions :

Voirie

La commission s'est réunie le samedi 30 avril. Cette commission a été informée que 2 habitants de la Feuillette et Les Ecuries Thalie allaient adresser un courrier à la mairie relatif au caractère très dangereux de la voie communale reliant la Fouquerie au haut de Bellême. Cette voie étant manifestement très dangereuse même si très très peu fréquentée, le Maire propose au conseil de prévoir une réunion avec Bellême sur place afin de proposer soit un sens unique, soit de transformer cette voie en voie piétonnière sauf riverains. Cette solution est retenue. Denis Blondeau se charge d'organiser cette réunion et prendre contact avec les riverains.

Concernant le lieu-dit de Fanay, le conseil décide d'attendre les conséquences de la réouverture de la route de La Viosne pour mesurer l'importance du trafic. Une partie du conseil ne souhaite pas installer de nouveaux ralentisseurs sur cet axe.

Fleurissement

Claudine Rottier confirme les travaux de fleurissement effectués par la société Perche Environnement

pour un coût de 4 590 €, le fleurissement annuel a été fait et 3 palmiers ont été déplacés devant la salle Roger Bellanger.

Travaux

Dominique Frétard présente un devis sur le passage en LED de la mairie et la salle Roger Bellanger d'un montant de 1 064 €. Une économie de 50 % serait possible sur une facture annuelle de l'ordre de 1 800 € HT. Le conseil marque son accord. Le conseil demande à la commission de revoir les horaires de l'éclairage public de la commune.

Finances

M. le Maire présente le document actualisé sur les financements du programme important des investissements 2022.

Présentation des comptes de Bellême

Dans le cadre de l'étude sur le projet de création de commune nouvelle avec Bellême, M. le Maire présente plusieurs slides sur les comptes de Bellême qui permettent de constater la qualité des comptes d'autant que la commune dispose d'actifs très importants (gite, ancienne gendarmerie, locaux de la poste, atelier municipal, salle polyvalente) sur lesquels il n'y aura plus aucune dette fin 2022.

Del-14-2022 Création d'une commission relative au projet de fusion de la commune nouvelle

M. le Maire souhaite comme le prévoit Bellême une commission dotée de 5 personnes maximum. Cette commission devra néanmoins informer régulièrement le Conseil des orientations proposées afin que celui-ci puisse en débattre. M. le Maire propose les 3 adjoints et lui-même. Denis Vallée et Jean-Marc Legros aimeraient intégrer la commission. M. le Maire valide la commission à 6 personnes.

L'ensemble du conseil à l'unanimité :

- **Accepte** de créer la commission fusion de commune, composé de Serge Cailly, Denis Blondeau, Claudine Rottier, Dominique Frétard, Denis Vallée et Jean-Marc Legros.

Elections législatives des 10 et 19 juin 2022

<u>Élections législatives du 12 juin</u>			
8h00-10h30	10h30-13h00	13h00-15h30	15h30-18h00 + dépouillement
Denis Blondeau	Jean-Marc Legros	Ismaël Heurtevent	Dominique Frétard
Denis Vallée	Daniel Doudelet	Michelle Juignet	Serge Cailly
Christelle Mauthé	Sylvaine Denis	Pierre-Yves Boulay	Claudine Rottier
M. Cailly sera présent à la première et la dernière permanence			
<u>Élections législatives du 19 juin</u>			
8h00-10h30	10h30-13h00	13h00-15h30	15h30-18h00 + dépouillement
Denis Blondeau	Jean-Marc Legros	Ismaël Heurtevent	Dominique Frétard
Denis Vallée	Daniel Doudelet	Michelle Juignet	Sylvaine Denis
Guillaume Posson	Christophe Moulin	Christine Nouhaud	Serge Cailly
M. Cailly sera présent à la première et la dernière permanence			

Manifestations à l'occasion de la fête du village

M. le Maire informe le conseil que le samedi 18 juin une exposition de vêtements sacerdotaux est organisée à l'Eglise suivi d'une messe à 18h30.

Le lendemain aura lieu au même temps que les élections législatives la fête du village Le Maire appelle le conseil à venir soutenir les membres du comité des fêtes

Christophe Moulin propose de faire appel à une société de gardiennage pour la nuit afin de monter les barnums le samedi soir plutôt que le dimanche matin à 5h00.

Questions et informations diverses

- Sylvaine Denis informe que dans le chemin de M. Serr qui redescend vers le Pissot, il y a eu un dépôt de déchets verts.
- Le Golf tout le tour a été entièrement clôturé, les personnes voulant pique-niquer au bord de l'étang ne peuvent plus accéder. M. le Maire répond que le chemin est ouvert sur le haut du golf pour descendre à l'étang et que si le conseil départemental a pris cette décision car cela était dangereux pour les piétons qui se baladaient sur les terrains des golfeurs car ils risquaient de prendre une balle de golf.

La séance est levée à 20h45

Le Maire
Serge CAILLY

Affiché le 03 juin 2022

Les décisions, du Conseil Municipal, peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur parution.